



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

**FISHERY COMMITTEE FOR THE EASTERN CENTRAL ATLANTIC (CECAF)
COMITÉ DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST (COPACE)**

**Scientific Sub-Committee
Sous-Comité Scientifique**

Ninth Session
Neuvième session

Nouakchott, Mauritania, 5–9 December 2022
Nouakchott, Mauritanie, 5–9 décembre 2022

**Presentation of the June 2022 meeting on the reformulation of the CECAF
structure – main CBA results and implications for the SSC**

**Présentation de la réunion de juin 2022 sur la reformulation de la structure du
COPACE - principaux résultats de l'ACB et implications pour le CSS**

RÉSUMÉ

Le Secrétariat du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) a tenu une session intersessionnelle à Dakar, Sénégal, du 28 au 29 juin 2022. La réunion intersessionnelle a discuté d'une étude indépendante révisée de l'évaluation des coûts et bénéfices (ECB) du COPACE afin d'identifier les options à l'appui d'un meilleur fonctionnement du COPACE. Lors de cette réunion intersessionnelle, le secrétariat du COPACE et quatorze délégués représentant les nations membres du COPACE se sont réunis pour (i) présenter le rapport de l'étude indépendante révisée ; (ii) délibérer sur les détails et les implications des différentes options présentées aux délégués ; et (iii) préparer les résultats des discussions de la réunion intersessionnelle et les recommandations qui seront présentées au Comité du COPACE.

Ce document présente les principaux résultats et de la réunion intersessionnelle et attire l'attention du sous-comité scientifique pour qu'il examine les implications des discussions et fournisse au Comité des contributions sur les opérations futures du COPACE.

ABSTRACT

The Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF) Secretariat convened an Intersessional session in Dakar, Senegal, from the 28th to the 29th of June 2022. The intersessional meeting discussed a revised independent study of the CECAF Cost Benefit Assessment (CBA) to identify options in support of an improved functioning of CECAF. In this intersessional meeting, the CECAF secretariat and fourteen delegates representing CECAF Member Nations convened to (i) present the revised independent study report; (ii) deliberated the details and the implications of the various options presented to delegates; and (iii) prepared the intersessional

meeting discussion results and recommendations that will be presented to the CECAF Committee.

This paper presents the main outcomes and of the intersessional meeting and calls on the attention of the Scientific Sub-committee to consider the implications of the discussions and provide inputs on the future operations of CECAF to the Committee.

[Version française](#)

[English version](#)

INTRODUCTION

Le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) a tenu une réunion intersessionnelle du 28 au 29 juin 2022 à Dakar, Sénégal. La réunion a accueilli quatorze délégués des nations membres du COPACE et du secrétariat de la FAO. La réunion a été convoquée pour (i) présenter le rapport de l'étude indépendante ; (ii) délibérer sur les détails et les implications des différentes options présentées aux délégués ; et (iii) préparer le rapport de la réunion intersession avec les recommandations qui seront présentées au comité du COPACE.

La présentation du rapport révisé de l'évaluation des coûts et des avantages (ECB) a couvert le contexte technique du COPACE, la structure du COPACE, l'importance et le mandat du COPACE, les rôles des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), les aspects juridiques et les relations avec d'autres organisations et les considérations de financement suggérées du COPACE aux délégués participants.

Les quatre options suivantes, réduites à partir de la gamme d'options de l'ECB initiale, ont été présentées aux délégués pour un examen plus approfondi. Elles étaient les suivantes :

- a. maintien de la COPACE en tant qu'organe consultatif au titre de l'article VI - principalement pour les ressources biologiques côtières ;
- b. établissement d'un seul organisme régional de pêche (article XIV) - pour les zones relevant de la juridiction nationale et au-delà ;
- c. établissement d'un organisme régional de pêche (c'est-à-dire de l'article XIV) compétent uniquement pour les zones situées au-delà de la juridiction nationale/haute mer ;
- d. établissement d'une commission régionale de gestion des pêches en dehors de la FAO pour les zones relevant de la juridiction nationale et au-delà.

En outre, lors de l'examen des options présentées, les délégués ont considéré la valeur historique et actuelle du COPACE grâce à son rôle de conseil spécialisé en matière de science et de gestion pour ses membres afin de promouvoir la gestion durable des pêches. Ici, les délégués ont réitéré que les finances sont l'une des principales contraintes du COPACE. Plus précisément, en ce qui concerne la faible appropriation par les États membres, leurs contributions à la collecte/le partage des données, la déclaration des stocks et la participation, l'accueil et la contribution aux réunions du COPACE. La discussion s'est poursuivie sur l'amélioration des implications financières détaillées de chaque option proposée par le secrétariat du COPACE afin de guider les États membres dans leur choix stratégique.

En résumé, après examen et échanges sur les avantages et inconvénients des quatre options, la majorité des délégués ont convenu que l'option A - "Maintenir le COPACE en tant qu'organe consultatif au titre de l'article VI - principalement pour les ressources biologiques côtières" est l'option adéquate. Cependant, ladite option devrait être renforcée par des actions et des interventions supplémentaires afin de garantir l'efficacité de la COPACE pour les États membres.

Il convient de noter que les délégués ont estimé que l'option A - "Maintenir le COPACE en tant qu'organe consultatif au titre de l'article VI - principalement pour les ressources côtières vivantes" avec des actions supplémentaires ne pourrait pas être l'option la plus durable à long terme, car ladite option ne résout pas les problèmes soulevés ; les délégués ont également examiné les avantages de la transformation du COPACE en une ORGP, car cela garantirait la durabilité à long terme des stocks et la viabilité du COPACE. Ce développement potentiel a été noté, et la majorité des délégués ont décidé que ce développement potentiel serait un processus graduel.

Pour le rapport complet de l'analyse coûts-bénéfices du COPACE, veuillez consulter : <https://www.fao.org/3/ca9297b/ca9297b.pdf>

Résultats

À l'issue de la réunion intersession, les délégués des nations membres du COPACE ont recommandé que le COPACE adopte l'option A - "Maintenir le COPACE en tant qu'organe consultatif au titre de l'article VI - principalement pour les ressources biologiques côtières".

Il a également été convenu que l'option A - "Maintenir le COPACE en tant qu'organe consultatif au titre de l'article VI - principalement pour les ressources côtières vivantes" devrait être soutenue par les actions et interventions suivantes :

- a. mettre à jour les statuts du COPACE et revoir son cadre juridique pour l'adapter aux contextes actuels ;
- b. développer des mécanismes de financement durables ;
- c. en fonction des demandes des États membres, soutenir les actions de renforcement des capacités ;
- d. s'assurer que les recommandations du COPACE sont mises en œuvre par les États membres ;
- e. renforcer la collaboration et les synergies entre les organismes régionaux de pêche partenaires, les ORGP, les commissions économiques régionales à travers la région COPACE ;
- f. renforcer la visibilité et les voies de communication entre le secrétariat du COPACE, les États membres et les organisations connexes.

Activités à venir et plans

La 23^{ème} réunion du Comité étant prévue pour 2023, il est demandé au sous-comité scientifique d'examiner les résultats de la réunion intersession sur l'ACB du COPACE. Plus précisément

- I. Réfléchir sur les implications des options discutées (A à D) et ses implications pour le CSS.
- II. Donner un avis sur le résultat de l'option A - "Maintenir la COPACE en tant qu'organe consultatif de l'article VI - principalement pour les ressources vivantes côtières" et ses implications pour le CSS.
- III. Fournir un aperçu des actions et interventions de soutien de l'option A et de son impact sur

les fonctions techniques des groupes de travail de la COPACE et des approches basées sur la science ;

INTRODUCTION - English

The Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF) held an intersessional meeting from 28 to 29 June 2022 in Dakar, Senegal. The meeting hosted fourteen delegates from CECAF Member Nations and the FAO secretariat. The meeting was convened to (i) present the independent study report; (ii) deliberate the details and the implications of the various options presented to delegates; and (iii) prepare the intersessional meeting report with recommendations that will be presented to the CECAF committee.

The presentation on the revised Cost Benefit Assessment (CBA) report covered the technical background of CECAF, the structure of CECAF, the importance and mandate of CECAF, the roles of Regional Fishery Management Organizations (RFMO), the legal aspects and relationships with other organizations and suggested financing considerations of CECAF to the participating delegates.

The following four options, reduced from the range options from the initial CBA, was presented to Delegates for further consideration. They were as follows:

- a. maintaining CECAF as an Article VI advisory body – mainly for coastal living resources;
- b. establishment of single Article XIV regional fisheries body – for areas under and beyond national jurisdiction;
- c. establishment of a regional fisheries body (i.e., Article XIV) competent for only areas beyond national jurisdiction/high seas;
- d. establishment of regional fisheries management commission outside FAO for areas under and beyond national jurisdiction.

Further, in reviewing the options presented, delegates considered CECAF's historical and present value through its specialized scientific and management advisory role for its members to promote sustainable fisheries management. Here, delegates re-echoed finance as one of the main constraints to CECAF. Specifically, with regard to weak ownership by Member States, their contributions to data collection/sharing, reporting of stocks and the participation, hosting and contribution to CECAF meetings. This extended to further discussion on improved detailed financial implications of each proposed option from the CECAF Secretariat to guide Members States in reaching the appropriate strategic choice.

In summary, after consideration and exchanges on the advantages and disadvantages of the four options, the majority of the delegates agreed that *Option A – “Maintaining CECAF as an Article VI advisory body – mainly for coastal living resources”* is the suitable option. However, said option should be reinforced with additional actions and interventions to ensure CECAF's effectiveness for Member States.

It should be noted that Delegates considered that, *Option A – “Maintaining CECAF as an Article VI advisory body – mainly for coastal living resources”* with additional actions could not be the most sustainable option for the long term as said option did not solve the issues raised; delegates further considered the benefits of CECAF transforming into a RFMO, as this would ensure the long-term sustainability of stocks and the viability of CECAF. This potential development was noted, and the majority of delegates decided that this potential development would be a gradual process.

For the comprehensive CECAF CBA report please visit: <https://www.fao.org/3/ca9297b/ca9297b.pdf>

Results

As a result of the intersessional meeting, CECAF Member Nation delegates recommended that CECAF adopt *Option A – “Maintaining CECAF as an Article VI advisory body – mainly for coastal living resources”*.

It was further agreed that *Option A – “Maintaining CECAF as an Article VI advisory body – mainly for coastal living resources”* should be supported with the following actions and interventions:

- a. update CECAF’s statutes and review its legal framework to match current contexts;
- b. develop sustainable funding mechanisms;
- c. driven by the requests of Member States, support capacity building actions;
- d. ensure CECAF recommendations are implemented by Member States;
- e. strengthen collaboration and synergies between partner regional fishery bodies, RFMOs, regional economic commissions across the CECAF region;
- f. strengthen visibility and communications pathways between the CECAF secretariat, Member States, and related organizations

Upcoming activities and plans

With the 23rd Committee planned for 2023, the Scientific sub-committee are requested to consider the outcomes of the intersessional meeting on the CECAF CBA. Specifically:

- i. Reflect on the implications of the discussed Options (A to D) and its implications for the SSC.
- ii. Advise on the outcome of moving forward with *Option A – “Maintaining CECAF as an Article VI advisory body – mainly for coastal living resources”* and its implications for the SSC.
- iii. Provide insights on the supporting actions and interventions of *Option A* and its impact on the technical functions of CECAF Working groups and Science based approaches;